

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PICTURA SARL
14 rue de la Richarderie
95640 Marines- France
Te : +33 1 30 39 66 70



Période d'application : **Année 2026.**

Définitions :

- **Client(s)** : s'entend de toute personne physique ou morale exerçant en qualité de professionnel et procédant à des Commandes de Produits dans le cadre de son exercice professionnel.
- **PICTURA** : s'entend de la société qui vend les Produits objets des présentes conditions générales de vente, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 328 566 021, dont le siège social se situe 14 rue de la Richarderie (95640) à MARINES, et dont les coordonnées sont les suivantes :
 - Adresse électronique : service.client@pictura.fr
 - Adresse postale : CS 62502 14 rue de la Richarderie (95640), Marines
 - Numéro de téléphone : +33 1 30 39 66 70
- **Droits de Propriété Intellectuelle** : désignent les droits de propriété intellectuelle dont est titulaire la société PICTURA (marques, dessins et modèles, brevets, droits d'auteur).
- **CGV** : désigne les présentes conditions générales de vente.
- **Commande** : tout engagement d'achat des Produits par le Client.
- **Livraison(s)** : s'entend du transfert au Client de la possession physique ou de la remise matérielle des Produits.
- **Produit(s)** : s'entend des Produits commercialisés par la société PICTURA, à savoir des cartes, produits millésimés, emballage, gifts et articles de papeterie.
- **Transport** : s'entend de l'acheminement des Produits à compter de la mise à disposition des Produits dans les entrepôts de la société PICTURA jusqu'à leur Livraison au Client.

ARTICLE 1 - Champ d'application et modification des CGV

Les CGV déterminent le régime auquel la société PICTURA subordonne la vente de ses Produits aux Clients et constituent le socle unique de la négociation commerciale.

Toute Commande de Produits implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des CGV, et la renonciation à se prévaloir de dispositions contraires contenues dans ses propres conditions générales d'achat ou non expressément prévues par les CGV, sauf accord écrit de la société PICTURA intervenu préalablement à l'acceptation de la Commande.

La société PICTURA se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment les CGV. En cas de modification, il sera appliqué à chaque Commande les CGV en vigueur au jour de la Commande.

ARTICLE 2 - Commandes

2.1 Les Commandes ne seront considérées comme fermes et définitives qu'après acceptation par le Client du bon de commande établi par PICTURA sous quelque forme que ce soit (papier ou électronique). Pour ce faire, il faut obligatoirement que le bon de commande soit dûment tamponné et/ou signé par le Client, ou qu'il ait été confirmé par email. Dans le cas de centrale d'achat ou d'une enseigne nationale, un numéro de confirmation de commande émanant du Client peut se substituer à la signature et au tampon.

Dans le cas d'une Commande saisie par le personnel commercial de la société PICTURA directement sur tablette, une signature électronique du Client sera obligatoirement requise lors de la finalisation de ladite Commande et devra apparaître sur la confirmation de Commande qui sera envoyée automatiquement au format PDF sur l'adresse e-mail que le CLIENT aura communiqué à PICTURA. Cette signature vaudra acceptation pleine et entière de la commande par le Client. Dans le cas où ce dernier ne souhaite pas recevoir la confirmation de Commande automatiquement par email, il pourra à tout moment en faire demande au service.client@pictura.fr.

En cas de litige, seul le bon de commande de quelque nature qu'il soit fait foi.

2.2. Toute modification ou annulation totale ou partielle des Commandes par le Client ne sera prise en considération à leur date de réception par la société PICTURA, que sur acceptation écrite et préalable de cette dernière et/ou en cas de force majeure. Cette demande de modification ou d'annulation de la Commande, devra être transmise par courrier électronique ou par courrier postal à la société PICTURA.

L'annulation totale ou partielle de la Commande entraînera le paiement des frais déjà engagés à la date de la demande d'annulation du Client.

2.3. La société PICTURA se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie d'une Commande en cours si le contexte dans lequel s'inscrit la Commande se justifie par des circonstances particulières tenant par exemple à une évolution de nature légale ou réglementaire, ou à une hausse significative du coût des matières premières, des coûts de fabrication ou de transport. La société PICTURA aura la possibilité, en toute hypothèse d'annuler tout ou partie de la Commande en cas de rupture de stocks et dans un délai raisonnable.

2.4. La société PICTURA se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute Commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une Commande antérieure ou qui présenterait une quelconque forme de risque.

2.5. Aucun minimum de commande n'est exigé

2.6. Notion de saisonnalités :

Les Commandes sont traitées par saisonnalités et sont donc préparées distinctement et séparément. Il ne peut y avoir deux Saisons dans une même Commande et donc dans une même Livraison. Les saisonnalités sont les suivantes et sont indiquées sur les tarifs correspondants aux Saisons:

COLLECTIONS PERMANENTES	==> TARIF PERMANENT
COLLECTIONS TYPIQUES / TOURISTIQUES	==> TARIF PERMANENT
COLLECTIONS SAISONNIERES	==> TARIF SPRING
COLLECTIONS DE FIN D'ANNEE	==> TARIF NOËL
CALENDRIERS / AGENDAS	==> TARIF PRODUITS MILLESIMES

2.7. Commandes Internet :

Après inscription et validation par PICTURA, le Client pourra passer ses Commandes directement sur le site Internet réservé aux professionnels accessible à l'adresse suivante : **pro.pictura.fr**

Il accepte de ce fait les présentes CGV également accessibles sur le site Internet.

Pour finaliser sa Commande sur le site Internet, le Client sélectionne préalablement les Produits qu'il désire acquérir. Les éventuels frais liés à la Commande seront accessibles au Client qui devra impérativement renseigner la cellule « N° de commande client » si son organisation l'exige et ne pas occasionner de fait, un litige ultérieur dont PICTURA ne pourra être tenu pour responsable.

De la même manière, le Client devra renseigner la date de Livraison souhaitée (par défaut, 3 jours *a minima* de préparation sont nécessaires hors weekend et jours fériés). Différentes options liées à la gestion de sa Commande en cours seront proposées au Client à cette occasion.

Pour tenir compte de la saisonnalité des Produits, les Commandes pourront être divisées selon les termes de l'article 2.6 des CGV.

En cas de Commande réalisée sur le site Internet par le Client, ce dernier sera entièrement responsable de la quantité des Produits commandés et de la gestion de ses stocks ; il ne saurait tenir PICTURA pour responsable d'une erreur dans son évaluation de ses besoins et d'une mauvaise gestion de ses approvisionnements de Produits. De plus, la clause 3.5 concernant les retards de paiement s'appliqueront de plein droit sur toute commande passée sur le site internet.

ARTICLE 3 – Prix et Conditions de paiement

3.1. Prix

Les prix de vente des Produits sont en principe fixés par le tarif en vigueur au moment de la réception de la Commande par la société PICTURA. Ils s'entendent Hors Taxes et en euros.

Les barèmes des prix unitaires des Produits sont disponibles sur simple demande du Client à service.client@pictura.fr.

Les Livraisons de Produits sont prévues en principe en France métropolitaine et les prix s'entendent Hors Taxes (HT). Dans le cas de Livraisons hors France métropolitaine, le Client devra assumer et prendre en charge toutes les taxes, les éventuels droits de douanes et les déclarations de paiement à transmettre aux autorités et organismes compétents susceptibles d'être exigées selon les réglementations locales, hors France métropolitaine, et dont il aura pris soin de prendre connaissance.

Sauf circonstances exceptionnelles, tout nouveau prix lié notamment à une hausse significative du coût des matières premières, du Transport ou de taxes réglementaires sera porté à la connaissance du Client dans les meilleurs délais avant sa date d'application, et ce, plusieurs fois dans l'année si nécessaire.

Les tarifs des gammes permanentes sont diffusés **2 mois avant leur mise en application**.

Le délai de diffusion des tarifs concernant les gammes saisonnières ainsi que les produits millésimés et ceux de fin d'année peut être inférieur à 2 mois sans que ceci ne puisse être discuté.

Selon les catégories de produits, différents rabais ou ristournes peuvent-être accordées au Client et sur négociation avec le Client et dans les conditions à déterminer au moment de la passation de la Commande et/ou dans le cadre des négociations commerciales annuelles menées entre PICTURA et le Client, sur la base des documents annexés aux présentes CGV intitulés « Conditions commerciales » et « Tarif général ».

Dans le cas de rabais ou ristournes de fin d'année négociés entre les parties, seul le chiffre d'affaires net facturé et déclaré par PICTURA fera fois et servira de base de calcul. La déclaration sera communiquée dans les 15 premiers jours de janvier de chaque année.

3.2. Ouverture de compte

Pour toute ouverture de compte, une fiche d'ouverture de compte devra être remplie dans son intégralité avec notamment les mentions obligatoires suivantes : Dénomination sociale avec adresse de facturation et adresse de livraison si différente, N° SIRET, code APE, N° de TVA intracommunautaire, RIB.

Dans le cas d'une ouverture de compte auprès de PICTURA, le paiement en totalité des Produits par le Client sera exigé sous forme de chèque dès la passation de Commande. L'encaissement des sommes par PICTURA se fera quant à lui, à 30 jours nets date de facture. PICTURA ne sera pas tenu de procéder à la Livraison des produits, tant que le règlement correspondant n'aura pas été intégralement acquitté par le Client en intégralité.

Le délai de paiement accordé lors de l'ouverture d'un compte est de 30 jours net date de facturation et par les moyens suivants : virement, LCR avec acceptation ou chèque.

3.3. Paiement à terme

Dans le cas de paiement à terme des sommes, le Client devra s'acquitter du prix des Produits dans leur intégralité dans un délai fixé à 30 jours nets date d'émission de la facture et adressée à celui-ci, par tous moyens de paiements suivants : virement, LCR avec acceptation ou chèque.

Toutefois, en fonction d'un volume d'affaires supérieur à 1500€ HT/an, et le délai convenu entre les parties pour le paiement des sommes dans leur totalité se fera dans un délai maximum de 60 jours nets à date d'émission de facture.

Dans le cas d'un refus de paiement auprès de la banque d'une LCR, le client se verra facturer les frais bancaires prélevés à la société PICTURA.

3.4. Paiement comptant

Dans le cas d'un paiement au comptant, soit en totalité, au jour de la réception de la facture et au maximum 10 jours après l'émission de celle-ci, un escompte de 2% sera accordé au Client.

3.5. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des Produits dans le délai imparti et à l'échéance fixée :

(i) Le Client devra verser à la société PICTURA une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur; cette pénalité sera calculée sur le montant toutes taxes comprises de la somme restant due et courra à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire ;

(ii) En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement ; si les frais de recouvrement exposés par la société PICTURA sont supérieurs, elle se réserve la faculté de demander une indemnisation complémentaire, sur justification ;

(iii) Ce défaut de paiement total ou partiel à l'échéance fixée, entraînera en outre l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, avec possibilité pour la société PICTURA, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer à ce titre :

- (a) de suspendre ses obligations concernant la Commande visée par le retard ainsi que toutes les Commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le Client demeure lui devoir ;
- (b) de subordonner l'exécution des Commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement et jugées satisfaisantes par la société PICTURA ;
- (c) résilier de plein droit la Commande ; cette résiliation frapperà non seulement la Commande en cours mais aussi, si la société PICTURA l'estime nécessaire, tout ou partie des Commandes impayées antérieures ou à venir, qu'elles soient livrées ou en cours de Livraison et que leur paiement soit échu ou non ;
- (d) reprendre possession des Produits concernés par le défaut ou le retard de paiement si le Client venait à faillir à son obligation de restituer lesdits Produits.

Aucune réclamation de toute nature ne sera susceptible de reporter la date d'échéance des factures.

Toute déduction et/ou compensation émanant du Client sont expressément exclues sauf accord préalable et écrit de la société PICTURA.

Dans l'hypothèse où le Client serait redevable de plusieurs paiements à l'égard de la société PICTURA, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes.

En cas de difficultés de recouvrements antérieurs, d'insolvabilité du Client ou de tout changement de la situation financière du Client, la société PICTURA se réserve le droit nonobstant ce qui précède, d'exiger du Client des garanties supplémentaires et/ou des modalités de paiement particulières fixées par la société PICTURA, voire de refuser de donner suite aux Commandes faites par le Client.

ARTICLE 4 – Clause de réserve de propriété

4.1 PICTURA conservera la propriété des Produits commandés jusqu'au complet paiement du prix, en principal et accessoires et ce, en quelque main qu'il se trouve, étant précisé que seul l'encaissement effectif par la société PICTURA des sommes dues par le Client vaudra paiement.

Il en va de même en cas de non-paiement du prix par le Client ou de procédure collective le concernant, quand bien même le Produit aurait fait l'objet d'une transmission (vente ou autre) à une tierce personne conformément à la législation actuelle du code de commerce.

Le Client s'engage à se doter d'une assurance couvrant la perte, la disparition et la détérioration des Produits. En cas de disparition, de perte ou de détérioration des Produits remis au Client et non encore réglés, l'indemnité d'assurance consécutive à leur disparition reviendra à PICTURA puisqu'elle est substituée aux Produits dont elle est restée propriétaire.

PICTURA pourra exercer l'action en revendication alors même qu'elle a demandé le paiement des Produits vendus au Client, cette demande ne constituant pas une renonciation au bénéfice de la clause de réserve de propriété.

4.2 En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix de la Commande, PICTURA se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits. Tout éventuel acompte versé par le Client restera acquis à PICTURA à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

ARTICLE 5 – Livraisons et Transport des Produits

5.1 Transport

Les frais de Transport sont à la charge du Client dans les conditions suivantes :

En dessous de 100€ de Commande nette HT le port sera facturé 15€ au client.

Dans l'hypothèse dans laquelle le minimum de Commande ne serait pas atteint à la suite d'une rupture de stocks des Produits, le Client ne sera pas tenu de payer les frais de port éventuellement dûs.

Au-dessus des franco ci-dessus mentionnés et dans le cadre de livraisons se trouvant sur le territoire de la France Métropolitaine, la société PICTURA prendra à sa charge le prix du transport. Le Transport des Produits est assumé par un prestataire extérieur choisi par PICTURA.

En dehors de la France Métropolitaine, le Client prendra à sa charge le prix du transport. Le Transport des Produits est assumé par le Client, selon l'accord du Client et de la société PICTURA :

- soit par un prestataire extérieur choisi par PICTURA;
- soit par le Client ou par un prestataire de son choix.

Le Client devra prendre possession des Produits commandés au lieu, à la date et à l'horaire convenus.

Dans le cas où le Client déciderait de prendre à sa charge le Transport ou de choisir lui-même un prestataire extérieur à la société PICTURA, cette dernière ne pourra être tenue responsable des retards de Livraison dus à des dysfonctionnements des services de Transport.

5.2. Livraison

5.2.1. Les Produits acquis par le Client seront livrés dans un délai estimatif compris entre 4 jours à 1 mois à compter de la réception par PICTURA du bon de commande correspondant, dûment signé et tamponné ou certifié par un numéro de commande émanant du Client tel que défini dans le paragraphe 2-1, et sous réserve de la disponibilité en stock des Produits objets de la Commande ; étant précisé que le délai de Livraison sera intimement lié à l'éloignement géographique du lieu sur lequel les Produits doivent être livrés.

Les Produits d'activités saisonnières (Calendriers, Noël, Printemps, Mariage, etc...) sont liés à des dates de Livraison précises et décalées dans le temps, communiquées par le Client au moment du passage de la Commande et telles que stipulées sur la confirmation de la Commande.

Tout retard raisonnable dans la Livraison des Produits, ou tout retard lié à un cas de force majeure ne pourra pas donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la Commande.

5.2.2. La Livraison sera effectuée à l'adresse de Livraison stipulée dans le Bon de Commande et sur la base des informations fournies par le Client.

5.2.3. En cas de modification du point de Livraison par le Client – sous réserve que cette modification intervienne dans un délai raisonnable et avec l'accord de PICTURA – et après que les Produits aient quitté l'entrepôt PICTURA, tous les éventuels frais supplémentaires liés à la nouvelle adresse de Livraison seront intégralement à la charge du Client.

5.2.4 La société PICTURA se réserve le droit de procéder à des Livraisons globales ou partielles.

PICTURA utilise majoritairement un service de Livraison par mono colis en raison de la taille limitée de ses Produits. Il se peut que les colis d'une même Commande se trouvent donc séparés par le transporteur et livrés à des moments différents de la journée, voire avec quelques jours de décalage, ceci ne constituant pas une source possible de litige. Pour les Livraisons de produits plus volumineux ou dans le cas de Livraisons centralisées, PICTURA utilise un service de messagerie qui garantit l'unité de la Livraison.

5.2.5 PICTURA se réserve le droit d'une facturation spécifique complémentaire dans le cas de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de Transport des produits Commandés, dûment acceptées par écrit par PICTURA.

5.2.6. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client.

5.2.7 Lors de la Livraison des Produits, le déchargement des Produits s'effectue sous la responsabilité du Client à qui il appartient d'émettre d'éventuelles réserves quant à l'état des Produits. Cette vérification doit porter sur la qualité, les quantités et les références des Produits ainsi que sur leur conformité à la Commande et notamment sur les défauts des Produits et sur les éventuels Produits manquants.

Ces réserves sont émises par le Client à réception des Produits et dans un délai maximum de 7 jours et doivent être portées sur la souche du bon de Livraison avec mention de la date, de l'heure et de la signature du réceptionnaire ; le Client doit prendre toutes ses dispositions à l'égard du transporteur.

A défaut de réserves expressément émises par ce dernier lors de la Livraison auprès du transporteur, les produits délivrés par PICTURA seront réputés conformes en quantité et qualité à la Commande.

5.2.8 En cas de réserve par le Client, celui-ci disposera d'un délai de 7 jours à compter de la Livraison et de la réception des Produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de PICTURA. Dans ce cas, PICTURA s'engage à remettre un avoir au Client ou à changer dans les plus brefs délais et à ses frais, tout Produit :

- Avéré manquant, après vérification et approbation auprès de son stock des informations jugées utiles à la vérification de la Conformité de la Livraison (Bon de préparation, poids, nombre de colis, etc...).
- Cassé ou abîmé, après que le Client en est apporté la preuve au moyen de justificatifs sérieux.
- Non conforme, après que le client l'est dûment prouvé au moyen de justificatifs sérieux.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités.

Il appartient au Client de fournir toutes justifications quant à la réalité des faits allégués et de transmettre à la société PICTURA les éléments permettant d'identifier les Produits concernés. Dans le cas où un retour des Produits serait expressément accepté par la société PICTURA, il s'effectuera dans les conditions mentionnées à l'article 7 des présentes CGV.

Aucune réclamation émise par le Client, ni retour des Produits à la société PICTURA ne pourra être valablement accepté en cas de non-respect des conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 6 – Garantie de conformité des Produits et Retour Produits

6.1. Tous les Produits sont garantis conformes à la Commande par la société PICTURA, sous réserve que les Produits aient été conservés par le Client dans des conditions adéquates.

En cas de défaut de conformité ou de défectuosités apparentes des Produits constatés après la Livraison des Produits, le Client devra :

- en informer par écrit la société PICTURA par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale suivante : CS 62502 – 14 rue de la Richarderie – 95640 MARINES et par e-mail à l'adresse électronique suivante :service.client@pictura.fr ;
- fournir à la société PICTURA toute justification quant à la réalité de la non-conformité ou des défectuosités constatés dans les délais requis ;
- fournir à la société PICTURA toute information relative au défaut de conformité ou aux défectuosités constatés ;
- fournir à la société PICTURA les références de la Commande des Produits et une copie du bon de Livraison des Produits ou de la facture associée à la Commande des Produits.

En cas de :

- défaut de conformité des Produits avec la Commande signalé au sein des réserves émises par le Client au moment de la réception des Produits ou dans le délai de 7 jours suivant la Livraison des Produits dans le respect des conditions précitées,
- ou de défectuosités apparentes signalées par les Clients sur les Produits dans le respect des conditions précitées – et dans la mesure où la société PICTURA reconnaîtra qu'ils relèvent exclusivement de sa responsabilité –,

la société PICTURA procédera, selon l'option favorisée par le Client, au remplacement ou à l'établissement d'un avoir correspondant à la valeur des Produits concernés dans les meilleurs délais et à ses frais dans un délai d'un mois.

6.2. La garantie ne couvre pas les défauts ou détériorations résultant d'un accident extérieur ou d'une manipulation du Produit non conforme à la destination du Produit imputable au Client ou au transporteur des Produits.

Ne sont pas non plus garantis :

- L'usure normale du Produit,
- Les accidents extérieurs détériorant le Produit et les dommages de toute nature non imputable à la société PICTURA (utilisations anormales, défaut de surveillance ou de stockage, intempéries etc.),
- Les modifications du Produit non prévues ou non spécifiées par la société PICTURA.

Aucun Produit jugé par le Client impropre à la vente ne pourra être détruit sans l'accord écrit et préalable de la société PICTURA.

6.3. Tout retour de Produits justifiés par leur non-conformité, leur usure anormale ou leur défectuosité apparente, contre remplacement ou remise d'un avoir, ne pourra intervenir qu'après accord écrit et préalable de la société PICTURA.

Les Produits devront être restitués à la société PICTURA – sauf avis écrit contraire de la société PICTURA – avec indication précise du ou des motif(s) de retour.

Les Produits sont retournés intacts dans leur emballage d'origine sous sept (7) jours après l'accord écrit donné par la société PICTURA à l'adresse suivante : TRANSPORT HEPPNER pour PICTURA - RECEPTION QUAI EXPORT ALLEMAGNE MANNHEIM - 3 RUE D'ARSONVAL - F-95500 GONESSE.

Les Produits doivent être retournés en recommandé ou en suivi.

Les frais de retours des Produits seront à la charge de la société PICTURA uniquement dans le cas où le(s) réclamation(s) du Client seraient considérée(s) comme justifiées dans les conditions précisées plus haut. S'agissant des autres cas de retours des Produits qui ne seraient pas relatives à la non-conformité ou à la défectuosité des Produits, les frais de retour seront à la charge et sous la responsabilité du Client.

6.4 PICTURA peut, afin d'améliorer sa relation avec son client, accepter des retours de Produits le plus souvent considérés comme obsolètes (c'est-à-dire des produits millésimés, d'ancienne collection, ou

défraîchis). Ces retours doivent se faire impérativement sous forme écrite ou digitale et uniquement sous le contrôle et par le commercial de la société PICTURA en charge du Client en utilisant des documents propres à PICTURA, puis validés par un numéro de retour communiqué par PICTURA.

Les Produits considérés comme obsolètes ne sont pas remboursables. Les avoirs liés à ces retours ne sont pas remboursables mais déductibles de factures ultérieures.

Les frais de retours des Produits considérés comme obsolètes seront à la charge du client. Les Produits devront être retournés à l'adresse suivante : TRANSPORT HEPPNER pour PICTURA - RECEPTION QUAI EXPORT ALLEMAGNE MANNHEIM - 3 RUE D'ARSONVAL - F-95500 GONESSE.

ARTICLE 7 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des produits PICTURA au Client, et le transfert corrélatif des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de Livraison desdits produits.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits PICTURA sera réalisé dès Livraison et réception desdits Produits par le Client.

ARTICLE 8 - Responsabilité

La société PICTURA ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'un stockage, d'une manutention ou d'une utilisation inadaptée de ses Produits, le Client et l'utilisateur des Produits étant maîtres de leur conservation, manipulation et emploi à compter de la Livraison des Produits.

Sous réserve des dispositions impératives applicables, la responsabilité de la société PICTURA ne pourrait être engagée que dans le cas où il serait démontré que le dommage résulte d'un défaut du Produit ou d'une faute de sa part et se limiterait à l'indemnisation du préjudice direct ainsi causé.

L'attention des Clients est attirée sur la nécessité de n'utiliser les Produits achetés que pour le ou les usages et les manipulations indiqués par PICTURA.

Le Client supporte la responsabilité et la charge des risques liés aux Produits dès la Livraison, même dans le cas où les Produits resteraient la propriété de la société PICTURA, notamment lorsque les Produits sont sous réserve de propriété et non payés intégralement.

Le Client garantit disposer d'une police d'assurance garantissant les dommages subis ou causés par les Produits pour des montants appropriés.

ARTICLE 9. Force majeure

La responsabilité de la société PICTURA ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure, entendu comme tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible tel qu'un incendie, une inondation, une interruption de la fourniture

d'énergie, de matières premières, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société et couvrant notamment les grèves de Transport et des services postaux.

Relèvent également d'une telle situation tout évènement ou cause extérieure à la volonté de la société PICTURA entravant et/ou arrêtant les approvisionnements et/ou Livraisons de la société PICTURA ou ceux de ses fournisseurs, prestataires et/ou sous-traitants, et l'empêchant de bonne foi de délivrer les Produits.

ARTICLE 10. Propriété intellectuelle

La vente des Produits n'emporte en aucun cas cession, au profit du Client, des Droits de Propriété Intellectuelle et notamment tous droits d'auteur, dessins et modèles, marques, brevets attachés aux Produits et dont est exclusivement titulaire la société PICTURA.

Toute reproduction, exploitation, diffusion ou utilisation à quelque titre que ce soit, même partiellement, de tout ou partie des Droits de Propriété Intellectuelle attachés aux Produits de la société PICTURA, sans autorisation expresse et préalable de la société PICTURA, expose le Client contrevenant à des poursuites judiciaires et engage sa responsabilité.

La réalisation par le Client de tout message publicitaire ou opération promotionnelle portant sur les Produits de la société PICTURA, est soumise à l'autorisation préalable et écrite de la société PICTURA.

La société PICTURA se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires qui seraient dénigrants ou qui porteraient atteinte à ses Droits de Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 11 – Conditions spécifiques de vente

11.1 Les produits Saisonniers & Evènementiels

11.1.a. Définition et conditions liées :

- ❖ Les produits carterie « **saisonniers** » commercialisés sous le nom de Pack Printemps et comprenant entre autres la St Valentin, Pâques, 1er mai, Fête des Mères, Fête des Pères, Examens, Communions, etc..., par le simple fait que ces événements ont une limite dans le temps sont liés à une reprise d'invendus. La Livraison se fait en 1 seule fois pour l'ensemble des produits saisonniers.
Les retours ne s'opèrent pas physiquement. En effet, après comptage conjointement réalisé par le représentant et le Client du stock restant en magasin et rédaction par le représentant des documents spécifiques à cette demande, un avoir à 75% de la valeur initiale du produit est établi par PICTURA.
Il est possible que les retours soient échelonnés en un maximum de 2 reprises.
Période de livraison à partir de janvier de chaque année
Période de retour maximum jusqu'à la fin septembre de la même année.

- ❖ Les produits « **événemteliels** » (Mariage) qu'ils soient livrés à l'intérieur du Pack Printemps ou dans un concept spécifique. Cette catégorie est en vente ferme et donc liée à aucune reprise d'invendus, puisque par définition ces événements n'ont pas de limite dans le temps.

Seuls les produits « Carterie » saisonniers sont donc acceptés en retour. Aucun produit événementiel ni « cadeaux et papeterie » ne sera accepté en retour. Si des produits autres que ceux acceptés et définis précédemment étaient retournés, ils ne seraient pas crédités par PICTURA.

11.1.b La vente de ces produits ne se fait que sous la forme d'assortiment.

11.1.c Les produits saisonniers ne sont pas en dépôt-vente. Les avoirs liés à cette opération ne sont pas remboursables mais déductibles de factures ultérieures.

11.1.d Toutes les clauses figurant aux paragraphes 7 des présentes s'appliquent aux retours de produits Saisonniers.

11.1.e Les retours ne seront pas acceptés dans les cas suivants :

- * Produits saisonniers non exposés dans le point de vente.
- * Retour anticipé des produits saisonniers.
- * Produits saisonniers retournés très abîmés.
- * Retour de produits saisonniers non autorisés par le commercial, ou non accompagnés du bon et du coupon de retour collé sur le colis.
- * La facture initiale de cette Commande non réglée.
- * Retour effectué à l'adresse du siège social

11-1f L'adresse de retour sera communiquée à chaque prise de Commande et rappelée sur le bon de retour.

11-1g Les tourniquets ou présontoirs métalliques livrés par PICTURA pour cette opération, sont prêtés à titre gracieux et donc, restent à tout moment sa propriété. En contrepartie, ils doivent n'être utilisés qu'à la présentation exclusive des produits PICTURA. Si le Client, après utilisation, ne peut affecter ce présontoir pour une autre collection PICTURA, ou n'a tout simplement pas la possibilité de le stocker d'une année sur l'autre, il devra nous le retourner correctement protégé, et à ses frais à l'adresse de retour mentionnée sur le coupon de retour fournis par PICTURA. Tout tourniquet jeté par le Client sera facturé par PICTURA.

11-1h Les présontoirs en retour voyageant sous la responsabilité du Client, il est conseillé d'utiliser un transporteur pour effectuer cette tâche et de les protéger correctement. Dans le cas de réception d'un tourniquet endommagé lors du transport, PICTURA se réserve le droit de le facturer au tarif en vigueur, libre au Client par la suite de se retourner vers son transporteur.

11-2 Les Calendriers & Agendas

11-2a Tarif :

- Chaque millésime est lié à son propre tarif, celui-ci étant en général édité au mois de janvier de chaque année.
- Toutes les reprises, qui occasionnent donc des avoirs, sont obligatoirement liés au millésime de la commande originale. Pour plus de clarté, voir l'exemple ci-dessous :

- o Ventes du millésime M2027 à partir du 01/01/2026 ==> Tarif M2027
- o Livraison et facturation du M2027 à partir du 01/06/2026 ==> Tarif M2027
- o Comptage des invendus et éditions des avoirs à partir du 15/01/2027 ==> Tarif M2027
- o Ventes du millésime M2028 à partir de 01/01/2027 ==> Tarif M2028 (nouveau tarif)

- Les conditions auxquelles sont facturées les calendriers / agendas ne peuvent être rétroactives. La marchandise est donc facturée en fonction du tarif en vigueur et des éventuelles conditions liées au client le jour de la commande.

11-2b Définition et conditions liées :

Les **calendriers et agendas millésimés**, sont généralement liés à une reprise d'invendus. Toutefois cette reprise d'invendus ne s'opère pas physiquement. En effet, après comptage par le représentant du stock restant (de fin janvier à mi-février) et rédaction par lui-même des documents spécifiques à cette reprise, un avoir à 75% de la valeur initiale du produit est établi par PICTURA. A ce moment précis, le produit appartient définitivement au Client. Celui-ci peut donc le solder.

Exceptions :

Ne sont pas repris :

- Les **calendriers de type perpétuels**

Date limite des retours : 30 avril (ie : La date limite de reprise du millésime 2026 sera le 30/04/2026). Aucun retour d'un millésime antérieur ne sera accepté. ATTENTION ! Le représentant ne peut être responsable du dépassement de la date limite de retour. Cette notion est sous la seule responsabilité du Client.

11-2c Toutes les clauses figurant aux paragraphes 7 des présentes CGV s'appliquent aux retours de calendriers et agendas.

11-2d Les calendriers ne sont pas en dépôt-vente. Les avoirs liés à cette opération ne sont pas remboursables mais déductibles de factures ultérieures.

11-2e Les tourniquets ou présontoirs métalliques livrés par PICTURA pour cette opération, sont prêtés à titre gracieux et donc, restent à tout moment sa propriété. En contrepartie, ils doivent n'être utilisés qu'à la présentation exclusive des produits PICTURA. Si le Client, après utilisation, ne peut affecter ce présontoir pour une autre collection PICTURA, ou n'a tout simplement pas la possibilité de le stocker d'une année sur l'autre, il devra nous le retourner correctement protégé, et à ses frais à l'adresse de retour mentionnée sur le coupon de retour fournis par PICTURA. Tout tourniquet jeté par le Client sera facturé par PICTURA.

11-2f Les présontoirs en retour voyageant sous la responsabilité du Client, il est conseillé d'utiliser un transporteur pour effectuer cette tâche et de les protéger correctement. Dans le cas de réception d'un tourniquet endommagé lors du transport, PICTURA se réserve le droit de le facturer au tarif en vigueur, libre au Client par la suite de se retourner vers son transporteur.

11-3 Les produits Carterie Noël et fin d'année

11-3a Les produits carterie de Noël ne sont pas en dépôt-vente. Les avoirs liés à cette opération ne sont pas remboursables mais déductibles de factures ultérieures.

11-3b La vente se fait selon les produits soit à l'assortiment, soit à la référence. Seul notre catalogue fait foi en la matière.

11-3c Toutes les clauses figurant aux paragraphes 7 des présentes CGV s'appliquent aux retours de produits carterie de Noël.

11-3d Les produits **acceptés** en retour, sont l'ensemble des produits définis ci-dessous :

- Les Collections de Carterie
- Les Mignonnettes et les boites de cartes
- Les Etiquettes cadeaux
- Les Stickers

Ne sont **pas acceptés** en retour l'ensemble des produits d'emballage suivants :

- Les Papiers cadeaux
- Les sacs cadeaux
- Les Rubans et Bolducs
- La Papeterie
- Les Collections Gifts

D'une manière générale, tous produits ne rentrant pas dans la liste des produits « acceptés » en retour ci-dessus. Aucune réclamation ne sera acceptée sans cette condition.

Date limite des retours : Le 15 mars de chaque année.

11-3e Courant janvier, le Client recevra par courrier un **bon de retour** avec les consignes et adresse de retour, ainsi que la liste des produits commandés qui sont acceptés en retour. Le coupon de retour doit être collé à l'extérieur sur chaque colis envoyé, et l'autorisation de retour doit être insérée à l'intérieur du colis N°1. Dans le cas de plusieurs colis, le Client devra les numérotter pour faciliter leur identification et éviter tout litige.

Les produits retournés doivent être conformes au **bon de retour** reçu. Dans le cas où des marchandises « non acceptées » en retour (ne figurant donc pas sur le bon de retour) seraient retournées, aucune note de crédit ne serait faite sur ces marchandises par Pictura, celles-ci seraient détruites sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite par le client.

LA PROCEDURE DE RETOUR DES MARCHANDISES :

- La marchandise **ne peut être retirée des rayons avant le 20 janvier de chaque année** (vente des cartes de meilleurs vœux et de bonne année) sous peine de ne pas être reprise en retour.
- La date limite de retour en départ magasin est fixée au 15 mars 2026 avec une date maximum autorisée de réception sur la plateforme de notre prestataire au 31 mars. Au-delà de cette date Pictura ne saura accepter de retours.
- Le coupon qui nous servira à identifier votre retour se trouve en exemple plus bas du présent document. Vous devez l'imprimer autant de fois que vous avez de colis à retourner, y compris les tourniquets. Dans le cas de plusieurs colis, il est nécessaire de les numérotter pour faciliter leur identification et éviter tout litige.
- Ce coupon doit être collé à l'extérieur de chaque colis envoyé en remplissant bien toutes les informations nécessaires.
- Le document de « demande d'avoir » dans lequel nous retrouvons tous les produits autorisés en retour doit être imprimé également et inséré à l'intérieur du colis N°1.
- La note de crédit correspondant à votre retour sera éditée par Pictura après réception et vérification de la marchandise sur notre entrepôt en Allemagne.

Les frais de port du retour sont à la charge du client. Les marchandises en retour voyageant sous la responsabilité du client, il est conseillé pour éviter tout litige d'envoyer les colis, soit en accusé de réception soit par un transporteur de votre choix. Si vous renvoyez vos retours directement au siège administratif de PICTURA à Marines, n'ayant aucune structure pour les recevoir, ils seront refusés.

11-3f Les produits retournés doivent être en bon état et non étiquetés. Le cas échéant, les produits étiquetés seront repris à 80% de leur valeur initiale.

11-3g Une décote sera également imputée sur les produits dans les cas suivants :

- * Collections ou Commandes retournées dans les mêmes quantités que celles livrées
 - ➔ Décote de 50% de la valeur initiale
- * Plus de 50% de taux de retour sur la valeur initiale de la Commande
 - ➔ Décote de 20% de la valeur initiale.

11-3h Dans certains cas les retours pourront être refusés :

- * Retour sans le bon et le coupon de retour envoyés par PICTURA (coupon envoyé courant janvier).
- * Retour de produits Noël et fin d'année trop abîmés
- * Retour de produits Noël et fin d'année non autorisés par le commercial
- * La facture de cette Commande non réglée.
- * Délai de retour dépassé
- * Retour effectué à l'adresse du siège social

Sans changement de dernière minute, l'adresse de retour pour les produits Noël et fin d'année est :

TRANSPORT HEPPNER pour PICTURA
RECEPTION QUAI EXPORT ALLEMAGNE MANNHEIM
3 RUE D'ARSONVAL
F-95500 GONESSE

11-3i Les tourniquets ou présentoirs métalliques livrés par PICTURA pour cette opération, sont prêtés à titre gracieux et donc, restent à tout moment sa propriété. En contrepartie, ils doivent n'être utilisés qu'à la présentation exclusive des produits Pictura. Si le Client, après utilisation, ne peut affecter ce présentoir pour

une autre collection PICTURA, ou n'a tout simplement pas la possibilité de le stocker d'une année sur l'autre, il devra nous le retourner avec la marchandise correctement protégée, et à ses frais à l'adresse de retour mentionnée sur le coupon de retour fournis par PICTURA. Tout tourniquet jeté par le Client sera facturé par PICTURA.

11-3j Les présentoirs en retour voyageant sous la responsabilité du Client, il est conseillé d'utiliser un transporteur pour effectuer cette tâche et de les protéger correctement. Dans le cas de réception d'un tourniquet endommagé lors du transport, PICTURA se réserve le droit de le facturer au tarif en vigueur, libre au Client par la suite de se retourner vers son transporteur.

→ COUPON A DECOUPER ET DUPLIQUER SI NECESSAIRE ET A COLLER A L'EXTERIEUR DES COLIS

	COUPON DE RETOUR OP FIN D'ANNEE - XMAS	
<u>Destinataire :</u> TRANSPORT HEPPNER pour PICTURA QUAI EXPORT Allemagne MANNHEIM 3 RUE D'ARSONVAL 95 500 GONESSE	<u>Expéditeur :</u> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>	Remplir le cadre ci-dessous
<u>Identification :</u> N° CLIENT : _____		
<u>NBR TOTAL DE COLIS :</u> _____		
<u>COLIS N°</u> _____ SUR _____	<u>DEMANDE D'AVOIR N°</u> _____	

ARTICLE 12 - Litiges

En cas de litiges pouvant survenir en relation avec les CGV, et notamment sur leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, ces litiges seront portés devant le tribunal de commerce de Pontoise.

ARTICLE 13 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention exprès entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

En cas de traduction du contrat seul le texte Français ferait foi.